

N° 8226³

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2022-2023

PROJET DE LOI

portant approbation du deuxième Avenant, fait à Bruxelles, le 6 décembre 2022, en vue de modifier la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la Roumanie tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, signée à Luxembourg, le 14 décembre 1993, telle que modifiée par l'Avenant et le Protocole additionnel, signés à Luxembourg, le 4 octobre 2011

* * *

RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES ET DU BUDGET

(26.6.2023)

La Commission se compose de : M. André BAULER, Président, M. Guy ARENDT, Rapporteur ; MM. Gilles BAUM, François BENOY, Dan BIANCALANA, Sven CLEMENT, Yves CRUCHTEN, Mme Martine HANSEN, MM. Fernand KARTHEISER, Dan KERSCH, Mme Josée LORSCHÉ, MM. Laurent MOSAR, Gilles ROTH, Claude WISELER et Michel WOLTER, Membres

*

1. ANTECEDENTS

Le projet de loi n°8226 a été déposé par le Ministre des Affaires étrangères et européennes le 24 mai 2023.

Lors de la réunion de la Commission des Finances et du Budget (COFIBU) du 5 juin 2023, Monsieur Guy Arendt a été désigné rapporteur du projet de loi sous rubrique. Au cours de la même réunion, le projet de loi a été présenté à la COFIBU.

Le Conseil d'Etat a émis son avis le 20 juin 2023.

La Commission a examiné cet avis le 26 juin 2023.

L'adoption du projet de rapport a eu lieu au cours de la même réunion.

*

2. OBJET DU PROJET DE LOI

Le projet de loi sous rubrique a pour objet l'approbation du deuxième avenant à la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la Roumanie tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, signée à Luxembourg, le 14 décembre 1993, telle que modifiée par l'avenant et le protocole additionnel, signés à Luxembourg le 4 octobre 2011 et fait à Bruxelles, le 6 décembre 2022 (ci-après « deuxième Avenant »).

Considérations générales

Le deuxième Avenant, signé le 6 décembre 2022 à Bruxelles, a pour but de remplacer l'article 25 de la Convention précisant les méthodes pour éliminer les doubles impositions.

Le deuxième Avenant propose dans son article 1^{er}, d'une part, l'ajout d'un nouveau sous-paragraphe d) au premier paragraphe du nouvel article 25 afin d'éviter une potentielle double non-imposition en ce qui concerne le Luxembourg et, d'autre part, contrairement à la Convention actuellement en vigueur, que la méthode de l'imputation soit appliquée par la Roumanie afin d'éviter la double imposition des revenus de source luxembourgeoise.

Le deuxième Avenant a été conclu à la demande de la Roumanie afin qu'elle puisse appliquer de manière générale la méthode de l'imputation pour éliminer la double imposition des revenus de source luxembourgeoise.

Pour tout détail complémentaire, il est renvoyé au commentaire des articles.

*

3. L'AVIS DU CONSEIL D'ETAT

L'article unique du projet de loi sous rubrique n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'État.

Pour tout détail complémentaire, il est renvoyé à l'avis du Conseil d'État.

*

4. COMMENTAIRE DE L'ARTICLE UNIQUE

L'article unique du projet de loi sous examen a pour objet l'approbation du deuxième Avenant et n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'État.

Pour le commentaire des articles de l'Avenant, il est renvoyé au document parlementaire n°8226.

*

5. TEXTE PROPOSE PAR LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

Compte tenu de ce qui précède, la Commission des Finances et du Budget recommande à la Chambre des Députés d'adopter le projet de loi n°8226 dans la teneur qui suit :

*

PROJET DE LOI

portant approbation du deuxième Avenant, fait à Bruxelles, le 6 décembre 2022, en vue de modifier la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la Roumanie tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, signée à Luxembourg, le 14 décembre 1993, telle que modifiée par l'Avenant et le Protocole additionnel, signés à Luxembourg, le 4 octobre 2011

Article unique.

Est approuvé le deuxième Avenant, fait à Bruxelles, le 6 décembre 2022, en vue de modifier la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la Roumanie tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, signée à Luxembourg, le 14 décembre 1993, telle que modifiée par l'Avenant et le Protocole additionnel, signés à Luxembourg, le 4 octobre 2011.

Luxembourg, le 26 juin 2023

Le Président,
André BAULER

Le Rapporteur,
Guy ARENDT

